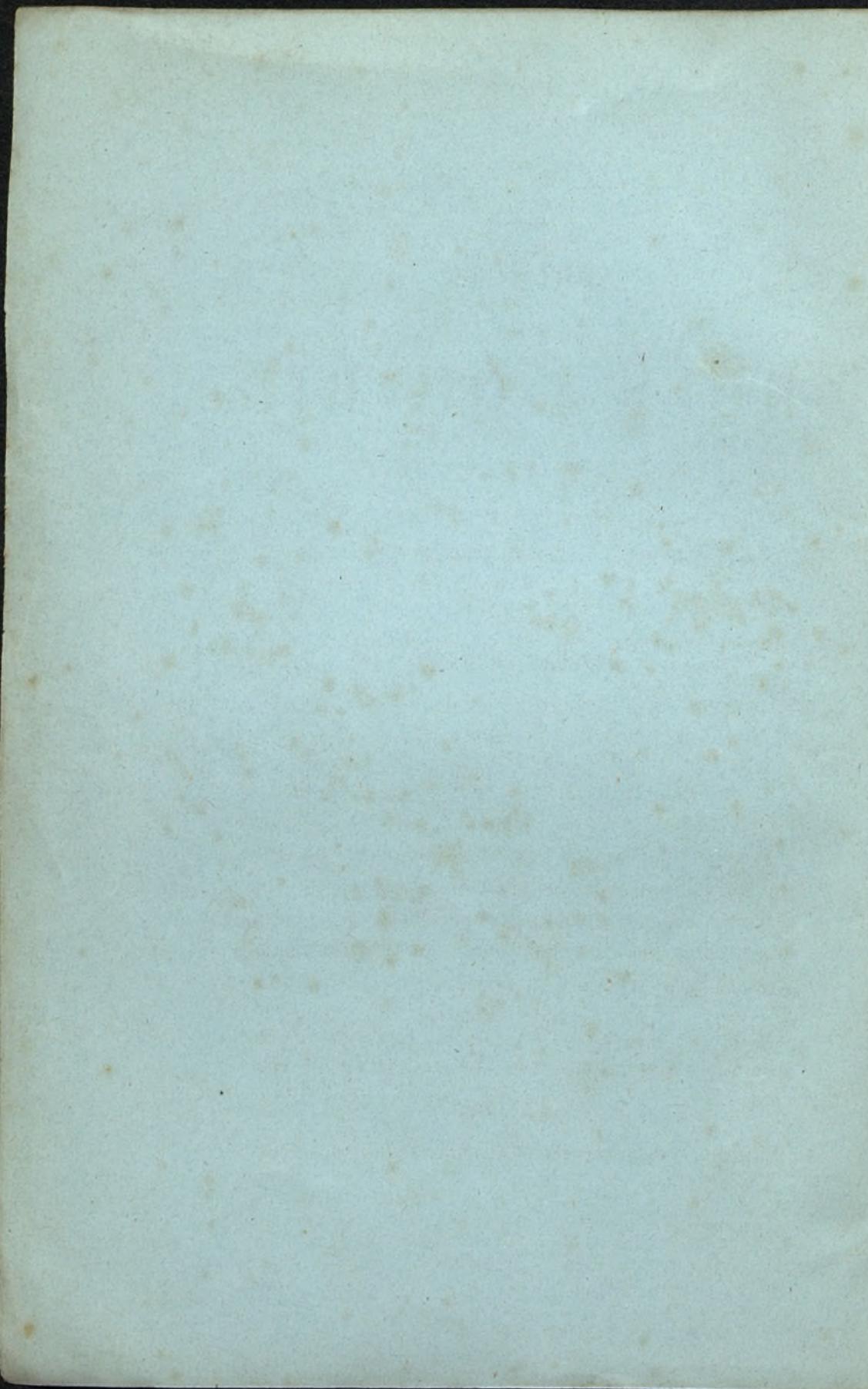


broken

Z
38



Baudy

MAIRIE DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX.

6763
E 184

PROJETS
DE
RUES A OUVRIR

DANS LA VILLE DE PÉRIGUEUX.

SIÉANCE DE LA COMMISSION MUNICIPALE

du 3 Février 1837.

RAPPORT DU MAIRE.

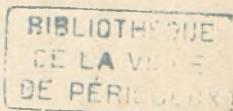
Messieurs,

PZ 188
L0002810370

Je soumets aujourd'hui à vos délibérations un projet qui, par son influence considérable sur l'avenir de notre ville et par l'étendue des obligations qu'il imposerait à la commune, doit appeler votre étude la plus sérieuse et la plus approfondie.

Ce projet consiste à ouvrir, à travers l'ancienne ville, une large voie de circulation entre le Pont-Vieux et le boulevard.

Lorsque vous avez sollicité l'administration supérieure de



fixer l'emplacement de la gare sur un point rapproché du centre de la population, vous avez, avec raison, appuyé votre demande sur des considérations tirées de la situation particulière de la ville de Périgueux. L'étroitesse et l'irrégularité de ses rues, qui interdisent d'une manière presque absolue la circulation des voitures dans tous les quartiers intérieurs, rendaient plus nécessaire, pour elle que pour toute autre, le rapprochement de la gare.

L'administration supérieure a reconnu, à ce point de vue, l'importance et la justice de vos réclamations. Tout en croyant devoir adopter l'emplacement de la gare choisi par la compagnie, elle a voulu sauvegarder nos droits et nos intérêts. Elle a compris que la décision prise par elle obligeait la ville à créer, dans sa partie intérieure, des voies de circulation plus larges et plus faciles ; et il lui a semblé juste de faire participer la compagnie, en compensation des avantages qui lui étaient faits, aux charges que cette situation imposait à la ville.

C'est dans cet esprit de bienveillance et de haute équité qu'a été rendue la décision ministérielle en date du 9 septembre 1856, qui oblige la compagnie à supporter, jusqu'à concurrence de 100,000 fr., le tiers de la dépense que la commune croirait devoir s'imposer pour faciliter les communications entre la gare et l'intérieur de la ville.

Vous penserez, sans nul doute, comme nous, Messieurs, que l'administration municipale doit faire tous ses efforts pour ne pas laisser échapper l'occasion qui lui est offerte de doter notre ville d'une grande entreprise d'utilité publique,

en l'exonérant du tiers de la dépense que nécessitera cette entreprise.

Il reste à examiner quel est le projet le plus avantageux et le plus praticable que vous deviez adopter dans ce but.

C'est à cette étude que j'ai dû m'appliquer, et dont je viens vous faire connaître les résultats.

Mais avant de vous les exposer, il est une question préalable sur laquelle je dois d'abord appeler votre attention ; de sa solution dépend le sort de tous les projets, quels qu'ils soient, dont j'ai à vous entretenir.

Vous avez décidé la construction d'une halle aux grains, et vous avez voté, pour cet objet, un emprunt de 280,000 fr., que vous avez été autorisés à contracter.

L'espoir de créer à Périgueux un marché aux grains important, et de rendre ainsi plus faciles et moins coûteuses les conditions dans lesquelles se fait l'approvisionnement de notre ville ; les résultats que devaient avoir pour l'assainissement et l'embellissement de tout un quartier la destruction d'un grand nombre de vieilles maisons, la construction d'un beau monument et le commencement d'une rue nouvelle : telles sont les raisons puissantes qui ont motivé votre vote.

Mais je dois vous faire remarquer, Messieurs, qu'il vous serait facile de conserver tous les avantages que vous vous êtes promis, pour l'alimentation publique, de l'établissement d'une halle, en l'élevant sur un terrain moins coûteux et dans des conditions plus modestes d'étendue et d'élégance

monumentale. En second lieu , au point de vue de l'embellissement de la ville, les conséquences que pourrait avoir, pour un seul quartier, la construction de la halle, ne sauraient entrer en parallèle avec l'influence générale qu'exercerait sur l'amélioration de toute l'ancienne ville une rue nouvelle qui la traverserait en passant par son centre et dans sa plus grande largeur.

La condition première et indispensable de l'exécution de l'un des projets que nous avons à vous soumettre consisterait donc, ou à ajourner la construction de la halle, ou à décider qu'elle serait exécutée dans des conditions beaucoup plus économiques. Les ressources de la ville ne comporteraient pas l'adoption simultanée d'entreprises aussi coûteuses. Dans le cas où vous vous décideriez à appliquer, en tout ou en partie, le crédit voté pour la halle à l'ouverture d'une rue, il y aurait lieu de demander au pouvoir législatif l'autorisation de changer la destination de l'emprunt que vous devez contracter.

Il est encore , Messieurs, une autre condition qui nous paraît devoir être commune à tous nos projets. Nous croyons, en effet, qu'il ne suffirait pas de rendre plus facile la circulation dans l'intérieur de la ville ; il faudrait encore améliorer, au même point de vue , les avenues immédiates de la gare. Dans l'état actuel des choses, il n'en existe qu'une seule, qui nous paraît insuffisante : c'est la route de Bordeaux. L'avenue directe de la gare pour toute la partie nord de la ville sera la rue Saint-Martin. Nous avons cru devoir comprendre, dans chacun des projets que nous vous présentons, l'élargissement de cette rue, en suivant les aligne-

ments tracés sur le plan de la ville. Du reste, le même esprit d'équité que nous invoquons en faveur des projets qui ont pour but l'amélioration de l'ancienne ville, vous impose aussi le devoir de ne point laisser dans l'oubli les intérêts des nouveaux quartiers.

L'évaluation de la dépense nécessaire pour la rectification complète de la rue Saint-Martin, jusqu'au point où elle rencontre la rue Pont-Saint-Nicolas, s'élève à 60,000 fr. Des travaux de déblai considérables seront encore nécessaires pour abaisser convenablement le niveau de la rue nouvellement ouverte, qui prolongera directement la rue Saint-Martin jusqu'à la gare. Je fais étudier en ce moment ce dernier travail.

L'emplacement choisi pour l'établissement de la gare nous imposera, je crois, dans un avenir prochain, une obligation de la même nature pour le quartier de la Cité. Une rue devra être ouverte entre la place de la Cité, agrandie, et le carrefour dit des Quatre-Chemin, et ce projet pourra être combiné avec l'amélioration, que vous avez déjà reconnue indispensable, des accès de la caserne. Je ne puis encore vous fournir d'éléments précis sur la dépense qu'il entraînerait ; mais il y a lieu d'espérer que la plupart des propriétaires comprendraient assez bien leurs intérêts pour abandonner gratuitement le terrain nécessaire, et que la dépense à la charge de la commune serait très peu élevée.

Après avoir ainsi déterminé les conséquences communes que me paraissent devoir nécessiter tous les projets de rues nouvelles à ouvrir dans l'intérieur de la ville, j'arrive à l'examen de ces projets eux-mêmes.

Nous avions à nous demander d'abord quelles conditions essentielles devraient remplir les voies nouvelles, pour que les résultats fussent à la hauteur et de l'importance de l'entreprise et des dépenses qu'elle doit entraîner.

Les conditions dont je parle m'ont paru être celles-ci : ouvrir une voie qui permette l'accès facile des places principales de l'intérieur, lesquelles devraient servir de point de départ pour la circulation entre la ville et la gare ; en second lieu, établir une communication entre la gare et le quai projeté sur la rive droite de l'Isle, au-dessous du Pont-Vieux, et mettre ainsi en rapport direct les deux centres du mouvement commercial de Périgueux ; rattacher le faubourg des Barris à la ville en améliorant leurs communications ; enfin, donner à l'ancienne ville, trop déshéritée jusqu'ici d'une part équitable dans les améliorations qui ont été réalisées, la facilité de circulation qui lui manque, et sauvegarder ainsi les intérêts considérables dont elle est le siège.

Quatre projets m'ont paru remplir, avec plus ou moins d'avantages et de facilité dans leur réalisation, les conditions principales que je viens d'indiquer. Je les ai étudiés, soit sur le plan, soit sur les lieux, avec le concours de M. l'architecte de la ville, et j'ai fait dresser, par ce fonctionnaire, une évaluation des dépenses de toute nature que l'exécution de chacun de ces projets devrait entraîner.

En voici l'exposé :

Nous avons donné à chacune des rues nouvelles une largeur de onze mètres.

Premier projet. — Il consisterait à ouvrir une rue en prolongement de la rue de la Clarté, et en ligne droite, jusqu'au boulevard. L'ouverture de cette rue devrait entraîner la destruction des maisons situées entre la rue Salinière et la place de la Mairie, y compris la mairie elle-même; elle viendrait déboucher vers la partie moyenne de la place Bugeaud. Le niveau de la partie inférieure de la place Daumesnil, de la place du Greffe et de la rue du Pont-Vieux, devrait être considérablement élevé pour atteindre celui du quai.

L'exécution de ce projet aurait pour résultat la création d'une voie de communication directe entre la place Bugeaud et la place Daumesnil. Sa situation serait parfaitement centrale; mais elle aurait l'inconvénient d'aboutir perpendiculairement à la place Bugeaud, et de ne pas présenter, à son ouverture, un développement suffisant.

La dépense est évaluée à..... 382,000 fr.

A cette somme, il faut ajouter :

1 ^o Celle qui serait nécessaire pour la reconstruction de la mairie, qui ne nous paraît pas pouvoir être évaluée à moins de 200,000 fr., ci.....	200,000
2 ^o 60,000 fr. pour l'élargissement de la rue Saint-Martin , ci.....	60,000
TOTAL.....	642,000 fr.

En déduisant de cette somme les 400,000 fr. donnés par la compagnie, ci..... 400,000

Il resterait, à la charge de la commune, une dépense de..... 542,000 fr.

Deuxième projet. — Il consisterait à modifier le tracé précédent dans sa seconde partie, entre la place de la Mairie et le boulevard; à suivre la direction de la rue Hiéras, en détruisant les maisons placées sur le côté gauche, et à déboucher en face du théâtre et dans l'axe de cet édifice.

Cette modification présenterait l'avantage de faire aboutir la rue en un point où le boulevard présente une grande largeur, et de lui donner pour perspective la façade du théâtre ou celle de la préfecture, si l'emplacement de ce dernier édifice devait être fixé dans l'enclos dépendant du couvent de Sainte-Ursule, sur la rue Traversière-Saint-Martin.

La dépense de ce projet, en y comprenant la réédification de la mairie, est évaluée à 685,000 fr.

Auxquels il faut ajouter 60,000 fr. pour la
rue Saint-Martin, ci..... 60,000

Ce qui donne un total de 745,000 fr.

Lequel est réduit à 645,000 fr. par suite de l'indemnité imposée à la compagnie.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'en adoptant l'un des deux tracés que je viens de vous indiquer, il faudrait, pour atteindre le but principal que vous auriez en vue, exécuter immédiatement toutes les portions comprises entre la place Daumesnil et le boulevard, ainsi que l'achèvement de la rue

Saint-Martin. La seule partie dont on peut ajourner l'exécution jusqu'à l'époque de la construction du quai, serait celle qui concerne les abords du Pont-Vieux. Cette partie étant évaluée à 72,000 fr., la commune devrait donc s'imposer immédiatement une dépense de 470,000 fr. pour le premier projet et de 553,000 fr. pour le second.

La dette de la commune s'élève aujourd'hui à 346,000 fr. Vous la porteriez immédiatement au chiffre de 816,000 fr. par l'adoption du moins coûteux des deux tracés.

Ce chiffre nous paraît excéder celui auquel on peut raisonnablement éléver la dette communale, en tenant compte des nécessités imprévues que peut imposer l'avenir, et qu'il faut toujours réserver, dans une certaine mesure. Les détails dans lesquels nous entrerons plus loin sur ce sujet vous le prouveront suffisamment.

Il y aurait lieu d'examiner, cependant, si les propriétaires dont les maisons se trouvent sur le parcours de ces rues nouvelles et sont respectées en tout ou en partie, ne seraient pas disposés à venir en aide à la ville par des souscriptions volontaires, ainsi que l'ont fait les habitants de la rue Taillefer. Il est possible que des propositions soient faites à cet égard, quand les projets qui nous occupent auront reçu plus de publicité dans la population. C'est donc un élément éventuel qu'il faut réserver dans l'estimation. En outre, il faudrait savoir, afin d'évaluer la dépense immédiate, pour ces projets comme pour les autres, si quelques-uns des propriétaires expropriés consentiraient à accorder des délais pour le paiement des indemnités qui leur seraient dues.

Troisième projet. — Il consisterait à élargir et à rectifier les deux rues Taillefer et d'Enfer, et à prolonger cette voie jusqu'au Pont-Vieux, par le remblai de la partie inférieure de la place Daumesnil, de la place du Greffe, et par celui de la rue du Pont-Vieux.

La rue ainsi tracée traverserait l'ancienne ville dans sa plus grande largeur ; elle suivrait la direction naturellement indiquée par la circulation actuelle entre l'extérieur et l'intérieur de la ville ; sa partie principale aboutirait à la cathédrale, et elle contribuerait au dégagement et à la restauration de ce monument, qui fera, dans quelques années, la gloire et l'ornement de notre cité ; en se prolongeant par la route de Bordeaux à travers le faubourg de Sainte-Ursule, elle serait la voie la plus directe et la plus courte pour mettre le centre de la ville en communication avec la gare. La profondeur de la plupart des maisons qui se trouvent sur son parcours permettrait de lui donner la largeur indiquée, en laissant à ces maisons l'emplacement nécessaire pour l'habitation et pour l'établissement de vastes magasins. Elles seraient promptement réparées par leurs propriétaires, et la rue nouvelle pourrait être complètement achevée dans un très court délai.

Voilà quels seraient les avantages incontestables de ce projet.

L'objection principale qu'on pourrait lui opposer serait de ne faire qu'améliorer une rue, au lieu d'en créer une nouvelle, ce qui est en général préférable dans une ville agglomérée et d'une circulation difficile.

L'estimation des dépenses de ce projet s'élève dans son ensemble à..... 440,000 fr.

Ajoutant les 60,000 fr. pour la rue Saint-Martin, ci..... 60,000

La dépense totale est de..... 500,000 fr.

La plupart des propriétaires de la rue Taillefer, comprenant combien l'élargissement de cette rue, dans les conditions que nous avons indiquées, serait favorable à leurs intérêts, nous ont fait l'offre de venir en aide à la ville et de l'exonérer d'une partie de la dépense.

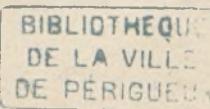
Ces propriétaires se divisent en deux catégories :

La première se compose de ceux dont les maisons se trouvent atteintes et sujettes au recul. Ils offrent :

1^o De délaisser gratuitement le terrain qui serait pris sur leur propriété pour l'élargissement de la rue. La surface du terrain abandonné serait de 584 mèt. carrés, qui, à raison de 15 fr. le mètre, représenterait une somme de 8,769 fr.

2^o Ils s'engagent, en outre, à faire don à la commune du quart de l'indemnité qui devrait leur être allouée pour le dommage fait à leurs maisons, soit par les travaux de déblai, soit par la démolition des façades. Quelques propriétaires ont même fait le sacrifice de la totalité de l'indemnité qui leur serait due. La somme représentée par ces offres s'élève à... 39,300 fr.

A reporter..... 48,069 fr.



Report.....	48,069 fr.
Dans la seconde catégorie, il faut ranger les propriétaires dont les maisons ne sont pas sujettes au recul. Ils s'engagent à faire, à leurs frais, toutes les réparations nécessitées par le déblai du terrain au-devant de leurs maisons et à faire don d'une subvention à la ville, en compensation de la plus-value qui serait assurée à leurs propriétés. Le montant de leur souscription est de.....	18,500 fr.
Les offres faites à la commune s'élèvent donc à une somme de.....	66,569 fr.
Ajoutant à cette somme l'indemnité de 400,000 fr. due par la compagnie, ci.....	400,000
On arrive à un total de.....	166,569 fr.
L'évaluation du projet étant de.....	500,000
La dépense restant à la charge de la commune serait de.....	333,434 fr.

Il faut remarquer, Messieurs, que la rectification de la rue d'Enfer ne serait pas immédiatement nécessaire. L'État a commencé à acquérir, pour dégager la partie nord de la cathédrale, les maisons qui forment un des côtés de cette rue. Dans un assez court délai, ces maisons auront disparu, et leur destruction donnera à la rue d'Enfer une largeur suffisante pour la facilité de la circulation. Il n'y aurait donc

aucun inconvénient à ajourner, en l'adoptant en principe, la rectification du côté nord de la rue.

En second lieu, l'exécution de la partie du tracé comprise entre la rue d'Enfer et le Pont-Vieux ne deviendra nécessaire qu'à l'époque où sera construit le quai projeté sur la rive droite de l'Isle.

Ces deux parties du projet ont été évaluées à 142,000 fr. La dépense immédiatement réalisable pour l'élargissement de la rue Taillefer, entre le boulevard et la place Marcillac, serait donc seulement de 191,431 fr.

Quatrième projet. — Ce dernier tracé consisterait à ouvrir une rue en ligne droite qui commencerait en face du théâtre, en prenant pour axe celui de cet édifice, suivrait la direction du côté sud de la rue Hiéras, traverserait la place de la Mairie, et aboutirait à la place Marcillac, en détruisant les maisons situées entre ces deux places. Elle se prolongerait jusqu'au Pont-Vieux en suivant la place Marcillac, la rue d'Enfer rectifiée, les places Daumesnil et du Greffe.

Les avantages offerts par ce projet seraient d'ouvrir une voie nouvelle, de mettre en communication directe la place de la cathédrale et le boulevard, et d'améliorer des quartiers qui n'ont pas aujourd'hui une grande importance.

A ces avantages directs et immédiats pourraient se joindre encore des conséquences d'une grande valeur pour l'embellissement et la prospérité future de notre ville. Ces conséquences ont été aperçues par l'éminent magistrat auquel est confiée l'administration départementale, et dont l'active sol-

litude s'occupe , avec un soin particulier , de tout ce qui touche aux intérêts municipaux de Périgueux. Vous les trouverez développées, bien mieux que je ne saurais le faire, dans la lettre que m'a fait l'honneur de m'écrire à ce sujet M. le Préfet de la Dordogne, et dont je vais vous donner communication.

Voici cette lettre :

« Périgueux , le 30 décembre 1836.

» Monsieur le Maire ,

» Le projet de construction d'un nouvel hôtel pour la préfecture a été étudié sur le terrain de MM. de Monéys et de Fayolle, situé au nord des allées de Tourny. On peut dire que l'approbation de ce projet s'étend implicitement à l'emplacement, et qu'elle en implique, jusqu'à un certain point, l'adoption.

» Cependant l'assiette d'un édifice public de cette importance touche évidemment à tous les intérêts de la ville. C'est pourquoi, dans ma juste préoccupation de ces intérêts, j'ai pensé que la question comportait une étude particulière et approfondie, et j'en ai consié le soin à une commission spéciale, dans laquelle la ville a eu sa légitime représentation.

» Le rapport de cette commission, que vous trouverez ci-joint, tout en reconnaissant la convenance du terrain de MM. de Monéys et de Fayolle , a mis en lumière un emplacement bien plus riche en avantages de toutes sortes pour la prospérité et l'embellissement de la ville, et, par suite, a donné naissance à un projet qui peut paraître vaste sans cesser d'être pratique , et sur lequel je dois, dès-lors , appeler vos délibérations et celles de la ville, car, à mon avis, aucun autre ne saurait intéresser au même degré son avenir.

» Ce projet consiste à placer la préfecture dans l'enclos dépendant du couvent des Ursulines, en lui donnant pour avenue principale, en deçà du boulevard, une rue dont la largeur comprendrait, avec l'emplacement du théâtre, qui serait démolie, les deux rues latérales, et, au-delà du boulevard, une voie à ouvrir en ligne directe jusqu'à la place de la cathédrale, puis, au moyen d'une ligne brisée, jusqu'au Pont-Vieux, sur une largeur moindre, mais suffisante pour mettre en communication avec la gare, et, par suite, vivifier toute l'ancienne ville.

» Les études préparatoires que vous avez fait faire vous ont convaincu, comme je l'avais espéré, Monsieur le Maire, que ce projet est parfaitement réalisable aussi bien sous le rapport de son exécution matérielle que sous celui des ressources financières de la ville.

» Je n'entrerai donc pas ici dans des développements inutiles pour vous à ce double point de vue. Je n'insisterai pas non plus sur l'opportunité de cette belle et grande entreprise. Il est visible pour tous que la percée du Pont-Vieux au boulevard est une question de salut pour le vieux Périgueux. Sans cette transformation, les quartiers neufs absorberont bientôt la vie qui lui reste, et il devra se résigner à mourir. Cette extrémité ne peut être conjurée qu'en faisant pénétrer à travers ses antiques et étroites rues, l'air, la lumière, la circulation, et, à leur suite, la population, le commerce et la richesse. Le corps municipal est trop éclairé pour méconnaître ce que cette situation a d'impérieux ; les circonstances ne seront jamais plus favorables : le chemin de fer et sa subvention, la construction d'une nouvelle préfecture et son emplacement, donnent à cette inévitable question une actualité qui ne se représentera peut-être plus aussi réelle et aussi puissante.

» Aussi, suis-je persuadé que le projet étudié ne rencontrera dans le conseil municipal que des partisans. Mais, en vous invitant à le lui soumettre, je crois devoir, Monsieur le Maire, en déterminer en peu de mots les conditions essentielles. On comprend, en effet, que ce projet embrassant dans son ensemble des travaux d'utilité communale et départementale, il devient nécessaire de combiner les intérêts de la commune et ceux du département d'une manière équitable et satisfaisante pour tous.

» La construction de l'hôtel de la préfecture est une charge départementale ; mais il est naturel que le département se prête, dans la mesure de ses intérêts propres, à ceux de la ville. En semblable matière, rien ne doit se confondre, mais tout se lie. Il suit de cette distinction que le département doit préférer l'emplacement qui convient le mieux à la ville, pourvu qu'il satisfasse aux convenances de l'administration départementale et ne l'entraîne pas dans des dépenses plus considérables. Or, l'emplacement des Ursulines, comparé à celui de MM. de Monéys et de Fayolle, ne remplit que la première de ces deux conditions. Sa valeur est plus élevée. Le choix de cet emplacement imposera donc à la ville un sacrifice. Ce sacrifice trouvera, à la vérité, sinon une compensation complète, au moins une importante modération dans les élargissements qu'obtiendront les rues Traversière et Saint-Martin et dans l'ouverture de deux rues nouvelles, dont l'une isolera la préfecture du côté des Ursulines, et l'autre mettra la rue Saint-Martin en communication avec la route de Bordeaux. Il est juste que ce qui profitera à la voie publique soit au compte de la ville. Mais le règlement et la répartition des charges respectives pourraient soulever entre la ville et le département des difficultés qu'il convient de prévenir. Il importe que rien ne puisse troubler un concours nécessaire à une œuvre aussi importante. Or, il est un moyen simple d'assurer ce résultat : c'est que la ville se charge exclusivement de l'acquisition, par voie amiable ou par expropriation, de tous les terrains, et qu'elle livre au département l'emplacement destiné à la préfecture, moyennant une indemnité ou subvention qui sera fixée à une somme équivalente à celle qu'auraient coûté au département les terrains de MM. de Fayolle et de Monéys. Cette subvention ou indemnité serait payable partie à l'époque de la prise de possession de l'emplacement, partie à l'époque de la démolition du théâtre.

» La contenance de l'emplacement sera déterminée comme ses accessoires.

» La contenance embrassant, conformément au plan joint à la présente, l'espace A, B, C, D, comprendra, avec une partie de l'enclos des Ursulines et l'établissement de la *Cérès*, les bâtiments et propriétés de MM. Mie, Défougères, Mage, Berger et Véry, le tout délimité sur

deux côtés par la voie publique actuelle, et sur les deux autres par des rues à ouvrir pour isoler la préfecture et ses dépendances, et pour mettre en communication la rue St-Martin avec la route de Bordeaux.

» Les accessoires, c'est-à-dire les dispositions extérieures à l'emplacement, sans lesquelles il ne pourrait pas être accepté par le département, comprendront la démolition du théâtre et le prolongement de la rue, sur toute la largeur que cette démolition donnera, du boulevard à la rencontre de la rue Traversière. Ces deux dispositions sont essentielles; elles seront complétées, dans l'intérêt de la ville, par l'ouverture de la grande rue sur la cathédrale, dont il a été parlé ci-dessus.

» Telles sont, Monsieur le Maire, les données principales et essentielles du projet sur lequel je crois devoir vous inviter à appeler les délibérations du corps municipal. Ces données et conditions sont toutes équitables et admissibles; elles ne sont ni au-dessous des intérêts de la ville, ni au-dessus de ses ressources. Il s'agit d'un grand et beau projet. Il serait difficile d'en préciser exactement les avantages, qui sont incalculables; il est facile, au contraire, de déterminer l'étendue et la durée des charges qui en seront la conséquence. Ces charges pourront être restreintes par le concours des intérêts privés, qui vont y trouver un grand et prompt développement. Dans tous les cas, la ville peut entreprendre hardiment une œuvre qui honorera le présent en dotant l'avenir d'un puissant élément de prospérité.

» Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Préfet de la Dordogne,*

» A. LADREIT DE LACHARRIÈRE. »

Ainsi, d'après la lettre de M. le Préfet, l'administration départementale serait disposée à fixer l'emplacement de la préfecture dans l'enclos des Ursulines, sur la rue Traver-

sière-Saint-Martin, si la ville consentait aux conditions suivantes :

1^o A ouvrir, entre la place Marcillac et le boulevard, une rue servant d'avenue à la préfecture projetée ;

2^o A détruire, dans un délai donné, la salle de spectacle, ainsi que les maisons placées entre cet édifice et la rue Traversière-Saint-Martin, et à acheter les terrains contigus à ces maisons ;

3^o A faire tous les frais de l'achat du terrain nécessaire à la construction de la préfecture dans l'enclos des Ursulines, moyennant une subvention à peu près équivalente au prix que coûterait l'emplacement primitivement choisi dans le jardin Monéys, sur le cours Tourny, subvention qui peut être évaluée à 80,000 fr.

A l'évaluation des dépenses du projet en lui-même, il faut donc ajouter celles que nécessiteraient les conditions ci-dessus.

Ces dépenses se décomposent ainsi qu'il suit :

L'acquisition des terrains et des maisons pour l'emplacement de la préfecture dans l'enclos de Sainte-Ursule a été estimée, par M. l'architecte du département.. 444,000 fr.

Celle des terrains et maisons situées derrière la salle de spectacle peut être évaluée à. 30,000

A reporter..... 444,000 fr.

Report..... 144,000 fr.

La construction d'une salle de spectacle, dont l'emplacement devra nécessairement être fixé sur la ligne du boulevard et sur un terrain déjà occupé par des constructions, ne peut être portée à moins de..... 200,000

TOTAL..... 344,000 fr.

La dépense nécessaire pour l'ouverture de la rue entre le boulevard et le Pont-Vieux a été évaluée, par M. l'architecte de la ville, à.. 470,000 fr.

A ce chiffre, il faut ajouter celui auquel a été estimé l'élargissement de la rue St-Martin, et qui s'élève à 60,000 fr. Nous devons faire remarquer, toutefois, qu'il y aurait lieu de déduire de cette somme celle qui serait affectée à l'indemnité due pour les maisons Berger et Véry, déjà comprise dans la dépense de l'emplacement de la préfecture portée ci-dessus, soit environ 15,000 fr. Le chiffre de 60,000 fr. se trouverait donc réduit à..... 45,000

TOTAL GÉNÉRAL de la dépense.... 856,000 fr.

Déduisant de cette somme l'indemnité de 100,000 fr. imposée à la compagnie et la subvention de 80,000 fr. qui serait donnée par le département à la ville, ensemble..... 180,000 fr.

Il resterait à la charge de cette dernière une dépense de..... 676,000 fr.

Il est évident que la ville ne pourrait immédiatement contracter un emprunt de cette importance, qui, ajouté à la dette actuelle, formerait un total de 1,032,000 fr., et engagerait toutes ses ressources disponibles pour vingt années au moins. Si le projet dont il s'agit n'était réalisable qu'à ces conditions, nous ne pourrions que vous en proposer l'abandon, quels que fussent d'ailleurs ses avantages.

Mais nous pensons qu'il ne serait pas impossible d'arriver à sa réalisation complète par des combinaisons raisonnables et en rapport avec nos ressources.

Vous devez, en effet, remarquer, Messieurs, que, dans l'ensemble du projet, toutes les parties n'exigent pas une exécution immédiate.

Ainsi, la rectification de la rue d'Enfer et le remblai de la partie inférieure de la place Daumesnil, de la place du Greffe et de la rue du Pont-Vieux pourraient être ajournés par les raisons que nous vous avons déjà fait connaître en vous exposant le projet relatif à l'élargissement de la rue Taillefer. L'exécution de cette partie a été évaluée à 142,000 fr.

D'un autre côté, nous ne doutons point qu'il ne fût facile d'obtenir du département un délai de cinq ou six ans pour la destruction de la salle de spectacle. Vous savez que nous avons estimé sa reconstruction 200,000 fr.

On pourrait donc ajourner à six années une partie de la dépense, s'élevant à 342,000 fr.

En retranchant cette somme de celle de 676,000 fr., estimation totale du projet, il ne vous resterait à pourvoir, dans un délai prochain, qu'à une dépense de 334,000 fr.

Or, ce chiffre n'excède pas de beaucoup le montant de l'emprunt que vous avez été autorisés à réaliser pour la construction de la halle, et qui est, vous vous le rappelez, de 280,000 fr.

Nous avions calculé que l'amortissement de cet emprunt pourrait commencer en 1861, et qu'il serait effectué en six années. Il suffirait donc d'ajouter à ce terme deux années pour obtenir l'amortissement de la somme de 334,000 fr., portée plus haut, et cet amortissement pourrait être complet à la fin de l'année 1868.

Remarquez, Messieurs, que votre dette actuelle, qui est de 346,000 fr., devant être amortie en 1861, vous vous trouverez, à cette époque, dans une situation presque identique à celle où vous êtes aujourd'hui, c'est-à-dire en face d'une dette inférieure à 400,000 fr. C'est alors qu'il faudra songer, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à réaliser la seconde partie du projet et à vous procurer les ressources nécessaires pour son exécution. Or, il vous sera facile, dans cinq ou six ans, comme aujourd'hui, de contracter, en restant dans les mêmes conditions financières, un emprunt de 300,000 fr., qui vous permettra d'achever l'œuvre commencée, et qui sera soldé en 1874.

Par suite de ces combinaisons, l'adoption du plan qui vous est soumis n'engagerait les ressources de la ville que pour douze années, à partir de l'extinction de la dette actuelle.

Elle ne pourrait, à aucun moment donné, vous faire une position plus mauvaise que celle où vous êtes placés aujourd'hui, et qui a paru assez bonne pour être sanctionnée par le conseil d'état et le pouvoir législatif.

Du reste, si des circonstances imprévues venaient, d'ici à cette époque, vous imposer de ces dépenses de nécessité absolue auxquelles il faut pourvoir d'urgence, vous pourriez ajourner, pendant une ou deux années de plus, l'exécution des dernières parties du projet.

Je regarde donc ce projet comme réalisable dans son ensemble sans compromettre gravement la situation financière de la ville, et je crois l'influence qu'il pourrait exercer sur son embellissement et sa prospérité à la hauteur des sacrifices qu'il devrait lui imposer.

Avant de terminer, Messieurs, je dois faire une réserve. Les évaluations de dépense des projets que je vous ai présentés ont été établies par M. l'architecte de la ville avec le zèle consciencieux qui lui est habituel. Il a contrôlé les résultats de son estimation par celle que l'administration des ponts et chaussées avait fait exécuter sur les mêmes points, à l'époque où il était question de rectifier la route impériale n° 24, en lui faisant traverser la ville. Mais il est possible qu'un travail aussi considérable, et qui a dû être fait assez rapidement, renferme quelques erreurs d'estimation. S'il peut être, du reste, assez facile d'apprécier la valeur réelle des immeubles à exproprier, il est moins aisé de prévoir quel prix leur serait attribué par des experts appelés à les estimer contradictoirement, ou par le jury d'expropriation.

Je ne puis donc vous présenter les évaluations ci-dessus indiquées que sous le bénéfice de ces réserves et d'un examen plus approfondi.

Le travail que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre peut se résumer dans les conclusions suivantes :

1^o L'établissement de la gare aux abords de Périgueux impose à la ville la nécessité d'améliorer ses voies de circulation intérieure;

2^o A cette nécessité se joint l'occasion pour la ville de bénéficier de l'indemnité imposée en sa faveur à la compagnie du Grand-Central, et de réaliser, à l'aide de cette indemnité, une grande entreprise d'utilité publique;

3^o Quatre projets peuvent être proposés pour remplir ce double but;

4^o Les deux premiers, quels que pussent être, d'ailleurs, leurs avantages, imposeraient à la ville une dépense immédiate qui excèderait ses ressources. Ils ne deviendraient exécutables que si les propriétaires intéressés consentaient à lui venir en aide, soit par des sacrifices pécuniaires qui diminueraient la dépense, soit par l'acceptation de délais qui permettraient d'en ajourner en partie l'acquittement;

5^o Le troisième réaliserait une amélioration considérable pour la partie ancienne de la ville, tant au point de vue des intérêts matériels que de l'embellissement. Il se présente avec des conditions de dépense moins élevée, d'exécution plus facile, de réalisation complète plus prochaine;

6^e Le dernier l'emporterait par la grandeur de ses résultats, par l'influence plus étendue qu'il devrait exercer à la fois sur l'amélioration des anciens quartiers de la ville, et sur l'avenir de sa partie nouvelle.

Nous vous avons exposé, Messieurs, les avantages et les inconvénients de chacune des entreprises sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer. Pour ne pas grossir outre mesure ce travail déjà long, et détourner, par trop de détails, votre esprit des points principaux sur lesquels il importe de le fixer, il a fallu se borner à vous présenter les indications générales qui pourraient servir de base à une instruction complète. Dans cette étude, nous avons écarté toute idée préconçue, toute préoccupation étrangère, pour ne nous pénétrer que du grand intérêt public qui y est attaché et des devoirs qu'il nous impose. C'est à vous qu'il appartient, en vous inspirant des sentiments qui nous ont guidé nous-même, de choisir et de décider.

Vous ne devez pas perdre de vue qu'il y a ici une de ces questions d'opportunité qui, selon qu'elles sont senties ou méconnues, décident du sort de la plupart des affaires. L'indemnité stipulée en faveur de la ville, la construction projetée de la préfecture, sont les circonstances dont il faut savoir profiter, sous peine de perdre l'occasion sans retour.

Jamais une mesure plus importante n'a été soumise à vos délibérations. Il s'agit, en effet, de laisser la plus grande partie de notre ville tomber peu à peu dans le délaissement et la ruine, ou de lui rendre une vie nouvelle, et de sauver de la destruction progressive à laquelle ils sont voués les intérêts considérables qui y résident.

Dans votre équité, vous devez une égale sollicitude, une impartiale protection aux intérêts de la population tout entière et de toutes les parties de la ville dont l'administration vous est confiée. Jusqu'à présent, il faut le dire, appelés par les avantages naturels de la situation, les améliorations et les embellissements qui ont été réalisés ont eu pour théâtre exclusif la partie extérieure de la ville. La facilité d'y ouvrir de larges rues, d'y établir des habitations vastes et élégantes; la proximité des promenades et des boulevards : telles sont les conditions naturelles qui assurent son développement et sa prospérité future. Il suffira de diriger et de régulariser ce développement.

Toute l'ancienne ville, au contraire (qui compte encore dans son enceinte plus de la moitié de la population), a besoin, pour se conserver, que vous lui veniez en aide par des mesures qui modifient profondément sa situation. Il en est trois qui peuvent en changer presque complètement l'aspect et lui rendre la vie qui l'abandonne. L'une est en voie d'exécution : c'est la restauration de notre ancienne et magnifique cathédrale. La seconde est la construction du quai, que nous devons espérer dans un avenir aujourd'hui prochain. Vous pouvez achever cet ensemble par l'ouverture d'une large rue intérieure dont l'exécution devra activer et compléter heureusement celle des deux autres projets.

Et ce n'est pas seulement l'amélioration de quelques quartiers que vous devez considérer dans les projets dont nous vous avons entretenus : c'est en se plaçant à un point de vue plus large et plus élevé qu'il faut les aborder. Il faut y voir et y chercher la régénération complète de notre vieille

cité. S'il était permis d'emprunter, pour nos modestes entreprises, un parallèle aussi ambitieux, je vous dirais que nous devons commencer à faire pour Périgueux ce que son administration municipale a déjà réalisé en partie pour la ville de Paris, sous l'inspiration de la grande pensée qui nous gouverne. Si les moyens et les résultats sont moins vastes, le but doit être le même.

Supposez la rue dont nous vous avons indiqué le tracé ouverte entre la place du Théâtre et la place Marcillac ; la rue Taillefer, élargie et rectifiée, se prolongeant jusqu'au quai ; la rue Eguillerie remplacée aussi par une grande artère traversant toute la partie nord de la ville et continuée par la rue Saint-Martin ; ouvrez une voie perpendiculaire à celle-ci entre la cathédrale et le cours Tourny : vous aurez sous les yeux une ville nouvelle. Cet ensemble, qui, au premier abord, paraît un tableau de fantaisie, la persévérance et le temps pourraient le réaliser avant un demi siècle. C'est une autre ère pour notre ville qu'il s'agit d'ouvrir aujourd'hui, et dont vous pouvez léguer à la génération qui nous suivra le germe et les commencements.

La ville de Périgueux, dans l'état actuel de ses ressources (que l'avenir augmentera, nous devons l'espérer), dispose d'un fonds annuel d'amortissement de 40,000 fr. au moins. Dût-elle se borner à en consacrer la moitié à des emprunts destinés à l'exécution successive des projets dont nous venons de vous indiquer le plan général, qu'elle pourrait effectuer, en moins de cinquante années, sa transformation complète. La seconde moitié du fonds d'amortissement annuel suffirait aux autres entreprises d'utilité publique

qu'on peut prévoir dans l'avenir, et dont la liste n'est pas aujourd'hui très longue.

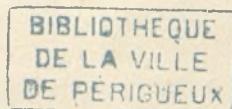
Il serait, du reste, permis d'espérer que l'exécution des voies nouvelles pourrait être facilitée et activée par le concours des habitants intéressés, quand un commencement d'expérience leur en aurait démontré les avantages.

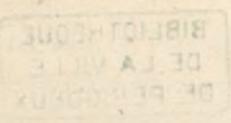
Ce qui est essentiel aujourd'hui, c'est de faire pénétrer ces idées dans les esprits, c'est d'en faire apprécier l'importance et l'utilité, c'est enfin d'en commencer l'application. Cette tâche vous revient, Messieurs; elle est digne de vos lumières et de votre dévouement aux intérêts de la ville.

J'ai l'honneur de vous proposer de nommer une sous-commission pour l'examen de la question qui vous est soumise.

Le Maire de Périgueux,

D^r BARDY-DELISLE.





P
1